

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES
DISPARUES ET ASSASSINÉES

Réponses du Service correctionnel du Canada aux témoignages des
audiences des établissements et experts/gardiens du savoir

Groupe III : Problèmes relatifs à la détention des femmes, le 19 septembre 2018
Témoins : Cassandra Churcher, Savannah Gentile, Diane Sere et Patricia Tate

**THÈME : ÉTABLISSEMENTS POUR DÉLINQUANTES/APPROCHES POUR LES FEMMES
AUTOCHTONES**

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Respect de la vision et des principes du rapport *La création de choix*
- Préoccupations concernant les établissements régionaux pour femmes et la capacité du SCC à aborder la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes

RÉPONSE DU SCC

Vision et principes des services correctionnels pour femmes

Les cinq principes énoncés dans le rapport *La création de choix* (1990), décrits ci-dessous, demeurent pertinents aujourd'hui et continuent de guider le Service correctionnel du Canada (SCC) dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'interventions pour les délinquantes. En fait, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a récemment renforcé l'importance des principes énoncés dans le rapport *La création de choix* dans la [lettre de mandat de la commissaire du SCC](#) (septembre 2018), plus précisément en soulignant la valeur et la pertinence de ces principes dans la prestation de conseils pour faire évoluer les services correctionnels pour femmes :

1. **Pouvoir contrôler sa vie** – Selon ce principe, comme leurs choix de vie sont habituellement limités, les délinquantes se sentent souvent impuissantes et incapables de prendre les bonnes décisions. De ce fait, elles ont besoin qu'on les aide à faire le point sur leur situation globale, à déterminer quelles sont leurs forces, et à agir de façon constructive pour prendre leur vie en main.
2. **Des choix valables et responsables** – Selon ce principe, il convient d'offrir aux délinquantes des options valables qui leur permettent de faire des choix responsables. Si on leur donne la possibilité de prendre des décisions éclairées, non seulement elles ont le sentiment de prendre leur vie en main et de devenir autonomes, mais cela les aide également à accroître leur estime de soi et leur confiance en soi.

3. **Respect et dignité** – Selon ce principe, le respect mutuel entre les délinquantes, et entre les délinquantes et le personnel est crucial tout comme la nécessité de reconnaître la diversité des besoins et des identités culturelles des délinquantes, qui font partie intégrante de l'individu. En traitant les autres avec respect et dignité, on est plus enclin au respect et à la dignité envers soi-même.
4. **Environnement de soutien** – Selon ce principe, un environnement sain et propice est jugé important pour favoriser l'épanouissement personnel, encourager l'utilisation des habiletés acquises, inciter les délinquantes à reconnaître leurs points forts, et promouvoir la santé physique et mentale. Par ailleurs, il est important que les délinquantes puissent compter sur le soutien et l'aide de la collectivité en matière d'accès aux ressources pour se sentir plus autosuffisantes et autonomes.
5. **Responsabilité partagée** – Selon ce principe, la société a la responsabilité d'accueillir les délinquantes à leur retour dans la collectivité et de les aider à réussir leur réinsertion sociale, par l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation d'interventions pour les délinquantes.

Conception et approche axée sur les femmes pour les établissements pour femmes

La conception, la structure et le fonctionnement des établissements fédéraux pour délinquantes continuent de respecter les principes directeurs énoncés dans le rapport *La création de choix*, et de les appliquer, tout en s'adaptant aux besoins changeants de cette population. Alors que certains des changements à l'infrastructure physique semblent en contradiction avec la vision proposée dans ce rapport, ils se sont révélés nécessaires pour répondre aux besoins d'une minorité de délinquantes en matière de sécurité et ils aident, en fait, le SCC à appliquer les principes fondamentaux préconisés dans *La création de choix*. En fournissant à toutes les délinquantes l'infrastructure qui répond à leurs besoins, nous faisons preuve de respect envers les femmes qui choisissent de participer à leur plan correctionnel et nous leur permettons d'acquérir le contrôle de leur vie dans un milieu sûr et favorable.

Il y a cinq établissements régionaux pour femmes et un pavillon de ressourcement pour les délinquantes. Les établissements régionaux sont à niveaux de sécurité multiples, ce qui signifie qu'ils hébergent des détenues classées à sécurité minimale, moyenne et maximale. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci est également un établissement à niveaux de sécurité multiples, et accueille des détenues classées à sécurité moyenne ou minimale. À tous les établissements, les détenues classées à sécurité minimale et moyenne habitent dans des unités de type logement ou appartement et partagent un espace communautaire à l'intérieur de la population carcérale générale. Les détenues doivent assurer leurs besoins quotidiens, y compris la cuisine, le nettoyage et la lessive.

La Stratégie d'intervention intensive du SCC a été mise en place dans les établissements pour femmes depuis environ 20 ans afin d'offrir un milieu de vie structuré aux femmes qui ont des besoins intermédiaires en matière de santé mentale et/ou d'importantes limites cognitives, ainsi que des unités de garde en milieu fermé pour les délinquantes à sécurité maximale. Cette stratégie a été mise en œuvre dans tous les établissements régionaux pour femmes (sauf le pavillon de ressourcement) afin de fournir aux détenues les interventions intensives et la structure dont elles ont besoin à l'intérieur d'un logement sûr et sécuritaire.

Les unités en milieu de vie structuré comptent 12 places pour les détenues ayant une cote de sécurité minimale ou moyenne. Elles sont conçues pour fournir un niveau plus élevé d'intervention et d'interaction avec les intervenants de première ligne, les conseillers en comportement et le personnel de la santé mentale. On encourage les résidentes de cette unité à utiliser les installations et à participer aux activités et aux programmes disponibles dans le reste de l'établissement ainsi qu'à avoir accès aux activités structurées et aux interventions propres aux détenues qui habitent dans l'unité.

En plus de maisons autonomes à sécurité minimale et moyenne, quatre (4) établissements pour délinquantes possèdent des unités à sécurité minimale situées à l'extérieur de la clôture périmétrique : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement de la vallée du Fraser pour femmes, Établissement pour femmes Grand Valley et Établissement Nova. Ce modèle reflète une approche holistique à l'égard du placement sous garde, qui tient compte de la réalité de la vie autonome tout en facilitant une réinsertion sociale progressive. Ces unités, qui s'inscrivent dans le processus de réinsertion sociale, visent à inciter les délinquantes à adopter des comportements positifs et à leur offrir un milieu de vie stimulant qui les encouragera et les aidera à devenir des citoyennes respectueuses des lois.

Les détenues classées à sécurité maximale vivent dans des unités de garde en milieu fermé. D'un point de vue technique, la construction de ces unités reflète les normes des unités à sécurité moyenne des hommes. Elles sont divisées en sous-unités qui contiennent un certain nombre d'installations traditionnelles en cellule. Une approche selon une équipe interdisciplinaire et des interventions intensives favorisent le changement du comportement des détenues et renforcent les compétences qui leur permettent de faire la transition en toute sécurité à un niveau de sécurité inférieur. Des interventions, des programmes éducatifs et des possibilités d'emploi sont offerts et disponibles dans ces unités dans le but d'aider les détenues à respecter leur plan correctionnel.

Les détenues qui habitent dans les unités de garde en milieu fermé ne sont pas confinées à ces unités. En plus des interventions, des activités et des services offerts au sein des unités de garde en milieu fermé, les détenues hébergées dans de telles unités ont accès à des espaces communs (p. ex. gymnase, installations récréatives, services de santé, aire spirituelle et salles de formation professionnelle) de même qu'aux activités et aux interventions offertes à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé. Chaque détenue se voit attribuer un niveau dans le cadre du plan des déplacements en vue de la réinsertion sociale afin de gérer ses déplacements à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé. Les niveaux de déplacement en vue de la réinsertion sociale

guident les décisions relatives aux escortes par les membres du personnel et aux exigences en matière de surveillance. Chaque femme est évaluée individuellement en fonction du risque qu'elle présente lorsqu'elle se trouve à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé ainsi qu'en fonction de ses besoins particuliers, de son comportement, de ses antécédents, entre autres. Le niveau de déplacement attribué à une détenue est réévalué sur une base régulière afin de s'assurer qu'il reste approprié.

Le protocole relatif au personnel dans les établissements pour femmes

Le SCC emploie du personnel masculin dans les établissements pour délinquantes conformément à des politiques, à des considérations et à des protocoles particuliers relativement au travail dans ce type d'établissement. Cela permet d'assurer que la dignité et la vie privée des femmes incarcérées sont respectées dans toute la mesure du possible sans nuire à la sécurité, et que la présence d'hommes dans le milieu de travail n'assujettit pas le personnel ou les détenues à des situations de vulnérabilité. Des protocoles sont établis à l'intention des membres du personnel pour certaines procédures effectuées dans les établissements pour femmes. Par exemple, après le couvre-feu, tous les employés de sexe masculin doivent être jumelés à du personnel féminin pour toutes les patrouilles de sécurité dans les unités résidentielles et rester à la vue du membre du personnel de sexe féminin.

Formation axée sur les femmes pour le personnel

Afin de s'assurer que le SCC recrute les bonnes personnes, tous les membres du personnel qui travaillent avec les délinquantes doivent suivre une formation axée sur les femmes (FAF). Cette formation est spécialement conçue pour les employés qui travaillent auprès des délinquantes afin d'inculquer une meilleure compréhension des questions féminines et de les aider à intervenir plus efficacement. Grâce à cette formation, les interventions du personnel sont mieux ciblées et plus efficaces, et contribuent à créer un milieu propice à la réadaptation. Les sujets traités sont divers : différences entre les sexes; cheminements criminels chez les femmes, théorie relationnelle, traumatismes, violence et maltraitance, toxicomanie, santé mentale, théorie du conflit et techniques de communication.

La formation est fondée sur les principes du rapport *La création de choix*, et veille à ce qu'une perspective axée sur les femmes soit appliquée à l'ensemble du programme d'études. Les participants se familiarisent ainsi avec les situations et les facteurs qui mènent les femmes sur la voie du crime, et avec les moyens de répondre aux besoins qui leur sont propres.

Tous les trois ans, le SCC offre la formation axée sur les femmes – perfectionnement continu sur un sujet précis. Le sujet de la formation de 2018-2021 est *La création de choix* revisitée. Les objectifs de cette formation est de renouveler la compréhension qu'ont les participants des principes du rapport *La création de choix* et de leur importance dans l'application et la mise en œuvre des programmes et des interventions dans les services correctionnels pour femmes et aussi de reconnaître et d'apprécier comment l'utilisation d'une approche axée sur les femmes aide à répondre aux besoins de la population de délinquantes.

Intervenants de première ligne

Comme les délinquantes ont des besoins différents de leurs homologues de sexe masculin, les intervenants de première ligne (agents correctionnels) jouent un rôle intégré afin de concilier les responsabilités en matière de sécurité et celles liées à la gestion des cas pour soutenir une approche dynamique. Par l'entremise de la sécurité dynamique, les intervenants de première ligne contribuent à un environnement de soutien en favorisant des relations constructives et une meilleure connaissance des facteurs qui contribuent, ou qui font obstacle, à un milieu sûr et sécuritaire.

Le principe de « Respect et dignité » souligne que le respect mutuel entre les délinquantes et le personnel est crucial tout comme l'est la nécessité de reconnaître la diversité des besoins et des identités culturelles, qui font partie intégrante de l'individu. En traitant les autres avec respect et dignité, on est plus susceptible d'augmenter leur niveau de respect de soi et de répondre à d'autres personnes de la même façon. Il s'agit d'un élément essentiel de l'approche holistique adoptée pour le fonctionnement des établissements régionaux pour femmes.

Les membres du personnel des établissements pour femmes sont choisis au moyen de processus particuliers et doivent démontrer une capacité de travailler dans un milieu centré sur les femmes. Chaque interaction peut contribuer à une culture carcérale positive et à de bonnes relations entre employés et délinquantes, qui sont essentielles au travail en équipe.

THÈME : RAPPORTS GLADUE/ANTÉCÉDENTS SOCIAUX DES AUTOCHTONES**Principal enjeu soulevé dans le témoignage :**

- Préoccupations au sujet de l'application du principe Gladue dans la détermination de la peine par les tribunaux

RÉPONSE DU SCC

Même si le principe Gladue est une considération particulière requise par les juges dans la détermination de la peine des Autochtones, le SCC prend également en considération les antécédents sociaux autochtones (ASA) dans sa prise de décisions concernant la gestion des cas des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale. Une compréhension de ces antécédents et de ce que le délinquant peut continuer à vivre aujourd'hui aide le SCC à travailler de façon plus efficace et mieux adaptée sur le plan culturel auprès de chaque délinquant autochtone. Cela nous permet de mieux répondre aux besoins d'un délinquant, et augmente ainsi son potentiel de réinsertion sociale et de guérison.

Plus récemment, le SCC a promulgué des politiques révisées (janvier 2018) concernant le classement initial par niveau de sécurité et le placement pénitentiaire, la réévaluation de la cote de sécurité ainsi que le processus décisionnel prélibératoire et postlibératoire, y compris des directives structurées pour tenir compte des ASA et les documenter. Dans le cadre de ses directives, le SCC a promulgué un outil en matière d'ASA qui oriente le personnel quant à la manière d'envisager les ASA dans les pratiques de gestion des cas, les recommandations et les décisions visant les délinquants autochtones.

Le SCC continue d'offrir une formation professionnelle qui permet aux agents de libération conditionnelle de mieux comprendre les ASA, la planification de la mise en liberté dans les collectivités autochtones et le rôle des Aînés. Le contenu de la formation a été élaboré en collaboration avec des Aînés autochtones, le Comité consultatif national sur les questions autochtones et le Groupe de travail national sur les Aînés. En 2017-2018, la formation des agents de libération conditionnelle accordait une attention particulière aux délinquants autochtones et a été offerte en collaboration avec des Aînés et des membres du personnel travaillant dans la collectivité ayant une bonne compréhension des questions autochtones. Le SCC examine régulièrement le programme de formation des agents de libération conditionnelle pour veiller à ce que des détails propres aux Autochtones soient inclus et que des représentants de la collectivité y participent, y compris des Aînés. Le SCC continue de surveiller et d'évaluer l'incidence des initiatives de formation sur les ASA sur les décisions en matière de gestion des cas.

Le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, a été déposé au Parlement le 16 octobre 2018. Ce projet de loi comprend des modifications proposées selon lesquelles le SCC doit tenir compte de facteurs systémiques et du contexte unique pour tous les délinquants autochtones dans la prise de toutes ses décisions.

THÈME : COTE DE SÉCURITÉ DES DÉLINQUANTES/OUTILS D'ÉVALUATION

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Cote de sécurité/outils d'évaluation et validité pour les femmes
- Unités de garde en milieu fermé/surclassement au niveau de sécurité maximale/disponibilité de services de counseling et des programmes
- Préoccupations concernant le système des niveaux de déplacement dans les établissements pour délinquantes

RÉPONSE DU SCC

Cote de sécurité

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), le SCC est tenu d'assigner la cote de sécurité de catégorie maximale, moyenne ou minimale à chaque délinquant admis dans ses installations. Ce faisant, le SCC tient compte de la gravité de l'infraction, des antécédents sociaux et criminels du délinquant et du risque de comportement violent. En rendant une décision à l'égard de la cote de sécurité d'un délinquant, le personnel spécialisé du SCC exerce son jugement professionnel et utilise des évaluations cliniques, en plus d'appliquer des outils actuariels tels que l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), qui tient compte de tous les renseignements disponibles liés au risque.

L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) est un outil de classification objectif, adapté au sexe et fondé sur la recherche qui a été conçu étant donné que les autres outils d'évaluation de la sécurité ne tenaient pas compte du sexe ou de la diversité dans leur évaluation. L'ERNSD aide le personnel correctionnel à évaluer le niveau de sécurité d'une détenue afin de s'assurer qu'elle est placée dans un établissement à niveau de sécurité approprié tout au long de sa peine. L'ERNSD met l'accent sur les facteurs dynamiques et se concentre sur les changements de comportement de la délinquante, le cas échéant, depuis l'examen précédent. Selon la LSCMLC, ce type d'examen évalue le risque de la délinquante dans trois domaines : l'adaptation en établissement, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique, et chaque domaine reçoit une cote faible, modérée ou élevée.

Validité des outils d'évaluation

Le SCC effectue régulièrement des recherches sur ses outils d'évaluation du risque afin d'évaluer leur validité, y compris leur validité pour utilisation auprès des délinquants autochtones. Une étude menée en 2012 sur l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) auprès des femmes autochtones et non autochtones (Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants autochtones et non autochtones)

n'a trouvé aucune preuve que le processus de classement dans son ensemble ou les recommandations de l'ECNS entraînent le surclassement inadéquat des femmes autochtones. La recherche a révélé que le problème de surreprésentation des femmes autochtones à des niveaux de sécurité plus élevés est attribuable au niveau de risque plus élevé et à une adaptation en établissement moins grande plutôt qu'à une partialité au moment de l'attribution de la cote de sécurité initiale.

L'ERNSD a démontré sa validité et sa fiabilité pour les femmes autochtones tout au long des recherches menées en 2013, 2012, 2008 et en 2005. En outre, une revalidation de l'ERNSD menée en juin 2018 a permis de constater que l'outil était valide pour les femmes autochtones et non autochtones.

Une décision rendue en juin 2018 par la Cour suprême du Canada, *Ewert c. Canada*, a permis de confirmer que le SCC doit respecter son obligation statutaire en vertu de la LSCMLC consistant à s'assurer que les renseignements sur les délinquants autochtones provenant de l'utilisation de ses outils d'évaluation soient les plus exactes et à jour que possible. La Cour a indiqué que le SCC doit s'assurer que l'utilisation des outils auprès des délinquants autochtones ne perpétue pas la discrimination ou ne contribue pas à une disparité entre les résultats correctionnels des délinquants autochtones et des délinquants non autochtones. Le SCC reconnaît qu'il doit veiller à ce que l'utilisation de ses outils d'évaluation en ce qui concerne les délinquants autochtones soit adaptée à la culture de manière à fournir des résultats appropriés.

Le SCC poursuit son travail en ce qui concerne les outils de classement et d'évaluation des risques afin de s'assurer que leur utilisation satisfait pleinement à ses obligations à l'égard des délinquants autochtones. Des travaux en cours examinent la nécessité et la faisabilité de l'élaboration de nouvelles mesures d'évaluation appropriées sur le plan culturel fondées sur les principes Gladue, dans le but de s'assurer que les délinquants autochtones ont accès à des programmes et à des interventions efficaces, adaptés à la culture et en temps opportun. L'expérience laisse entendre que des interventions culturelles et spirituelles et un engagement continu auprès des peuples autochtones, jumelés à l'amélioration des programmes correctionnels pour Autochtones destinés aux délinquants ayant des risques et des besoins plus élevés, sont essentiels au maintien des résultats positifs pour les particuliers et les collectivités et, en bout de ligne, à la sécurité publique.

Sécurité maximale/Unité de garde en milieu fermé pour les délinquantes

En répondant aux besoins des délinquantes à tous les niveaux de sécurité, le SCC offre un environnement sûr et sécuritaire pour permettre aux femmes de prendre le contrôle de leur vie dans un milieu propice, y compris le respect pour celles qui choisissent de s'engager envers leur plan correctionnel.

Les unités de garde en milieu fermé dans les établissements pour délinquantes hébergent des femmes dites à sécurité maximale. Les unités sont utilisées pour fournir à ces détenues des interventions intensives dans un endroit sûr et sécuritaire. Habituellement, les délinquantes dites à sécurité maximale ne représentent qu'une petite proportion de la population de délinquantes.

Au milieu de 2018-2019 :

- les femmes représentaient 4,9 % du total de la population carcérale du SCC;
- les femmes représentaient 3,2 % de la population carcérale ayant une cote de sécurité maximale;
- 8,7 % de délinquantes incarcérées (60/692) et 13,6 % des délinquants incarcérés (1 814/13 329) avaient une cote de sécurité maximale;
- 12,2 % des détenues autochtones (33/271) et 16,8 % des détenus autochtones (630/3 740) avaient une cote de sécurité maximale;
- 6,4 % des détenues non autochtones (27/421) et 12,3 % des détenus non autochtones (1 184/9 589) avaient une cote de sécurité maximale.

(Source : Entrepôt de données. Données actualisées à la fin du premier semestre de l'exercice 2018-2019)

Déplacements à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé

Les déplacements à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé offrent une occasion unique à toutes les femmes ayant une cote de sécurité maximale de participer à des activités et à des interventions à l'extérieur de l'unité. Cette approche fournit aux femmes de l'unité de garde en milieu fermé un plan de réinsertion sociale graduelle vers la population générale. L'expérience du SCC a démontré que certaines femmes éprouvent des difficultés lors de la transition de l'unité à sécurité maximale, où le personnel est présent en permanence, vers les maisons sans personnel occupées par la population à sécurité moyenne et minimale.

Toutes les femmes de l'unité de garde en milieu fermé ont accès à des programmes, à des interventions, à l'éducation et à des possibilités d'emploi. Dans la mesure où le permettent la loi, les politiques et les caractéristiques particulières de leur cas, les femmes résidant dans les unités de garde en milieu fermé peuvent être accompagnées par le personnel afin d'avoir accès aux espaces communs (p. ex., gymnase, installations de loisirs, services de santé, secteurs spirituel et professionnel) ainsi qu'aux activités et interventions organisées à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé (population en milieu ouvert). L'assignation d'un niveau de déplacement n'est pas arbitraire; une équipe interdisciplinaire gère et définit les paramètres des déplacements d'une femme à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé. Le niveau de déplacement assigné à une femme ne l'empêche pas d'avoir accès aux interventions et aux services requis par la loi et les politiques et qui ne sont pas disponibles dans l'unité de garde en milieu fermé. En fait, les niveaux de déplacement respectent les principes du rapport *La création de choix* en appuyant les femmes de l'unité de garde en milieu fermé et en les mettant au défi de prendre des mesures positives afin d'exercer un contrôle sur leur vie et de progresser vers une cote de sécurité plus faible.

THÈME : ISOLEMENT PRÉVENTIF

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Utilisation de l'isolement préventif
- Préoccupations concernant les femmes ayant des problèmes de santé mentale en isolement/sous surveillance modifiée
- Recommandations pour mettre fin à l'utilisation de l'isolement préventif sous toutes ses formes

RÉPONSE DU SCC

Utilisation de l'isolement préventif

Au milieu de 2018-2019 :

- les femmes représentaient 4,9 % du total de la population carcérale du SCC;
- les femmes représentaient 1,4 % de la population de détenus en isolement préventif;
- 0,7 % des détenues (5/692) et 2,7 % des détenus (365/13 329) étaient en isolement préventif;
- 1,1 % des délinquantes autochtones sous garde (3/271) et 3,9 % des délinquants autochtones sous garde (147/3 740) étaient en isolement préventif;
- 0,5 % des délinquantes non autochtones sous garde (2/421) et 2,3 % des délinquants non autochtones sous garde (218/9 589) étaient en isolement préventif.

(Source : Entrepôt de données. Données actualisées à la fin du premier semestre de l'exercice 2018-2019)

Le SCC continue de mettre l'accent sur la prestation d'un milieu sûr et sécuritaire qui soit propice à la réadaptation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public. L'isolement préventif est utilisé en dernier recours, et toutes les solutions de rechange raisonnables doivent être examinées et prises en considération avant une admission, et tout au long du placement en isolement. En ce qui concerne l'isolement disciplinaire, son utilisation est limitée aux cas où un détenu a été reconnu coupable d'une infraction disciplinaire grave par un président indépendant et les règles de justice naturelle sont respectées.

Plus récemment, en 2017, le SCC a mis en œuvre des changements à la [Directive du commissaire 709, Isolement préventif](#), afin de s'assurer que ses politiques fournissaient aux détenus un processus d'isolement préventif sûr et humain. Cela comprend des changements aux responsabilités au niveau de l'examen en établissement, régional et national afin de renforcer et d'améliorer les exigences liées à toutes les décisions et les mesures prises concernant l'isolement préventif. En outre, des groupes de détenus sont désignés comme n'étant plus admissibles à l'isolement préventif. Cette supervision renforcée a entraîné une

diminution importante du nombre total de détenus placés en isolement préventif, les taux d'admission ayant baissé de 12 % depuis l'année dernière, y compris pour les Autochtones et les délinquantes.

Le budget fédéral de 2017 a affecté 57,8 millions de dollars et 13,6 millions de dollars sur une base continue afin d'accroître la capacité du SCC de répondre aux besoins en santé mentale des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et d'améliorer les conditions de détention en isolement préventif. Le budget de 2018 a accordé un montant additionnel de 20,4 millions de dollars sur une période de cinq ans, et 5,6 millions de dollars par année par la suite, afin de mieux appuyer les besoins en matière de santé mentale des détenus sous responsabilité fédérale.

Inadmissibilité à l'isolement préventif et aux cellules d'observation

Depuis la modification de la politique en 2017, les groupes particuliers de détenus qui ne sont pas admissibles à l'isolement préventif comprennent : (1) les détenus atteints d'une maladie mentale grave avec une déficience importante, y compris ceux déclarés inaptes en vertu de la loi sur la santé mentale de la province/du territoire pertinent; (2) les détenus qui présentent des comportements d'automutilation susceptibles de leur causer des blessures graves; (3) les détenus qui présentent un risque élevé ou imminent de suicide.

Ces détenus sont gérés en vertu de la [Directive du commissaire \(DC\) 843, Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves](#). Le SCC a l'obligation d'assurer la sécurité de tous les détenus. Cela comprend une sous-population de détenus qui présentent des comportements d'automutilation ou suicidaires et ceux qui sont atteints d'une maladie mentale grave avec une déficience importante. L'observation peut être requise en dernier recours afin de préserver la vie et de prévenir les lésions corporelles graves. Une cellule d'observation utilisée pour surveiller un délinquant à risque de suicide ou d'automutilation peut être située physiquement dans une rangée d'isolement; toutefois, son utilisation à cette fin est distincte de l'isolement préventif.

La DC 843 reflète le principe d'une approche moins restrictive à la gestion de la sécurité du détenu. On s'attend à ce qu'une observation intensifiée soit utilisée qu'en dernier recours, et pour la plus courte période de temps, afin d'assurer la sécurité du détenu. Les professionnels de la santé doivent fournir des recommandations au directeur de l'établissement afin d'appuyer une approche moins restrictive à la gestion de la sécurité.

Élimination de l'isolement

Fait à noter, le projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*, éliminerait l'isolement préventif, introduirait un nouveau modèle correctionnel et permettrait l'utilisation d'une unité intervention structurée (UIS) pour les détenus qui ne peuvent être gérés en toute sécurité dans une population carcérale régulière. Selon le nouveau modèle, des interventions et des

programmes structurés seraient offerts aux détenus dans un environnement sûr et sécuritaire qui répondront à leurs besoins particuliers, dans le but de faciliter leur réinsertion dans la population carcérale régulière le plus tôt possible. Les détenus placés dans une UIS pourraient bénéficier d'au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule, et de deux heures par jour de contacts humains significatifs, et recevraient des programmes continus pour les aider à progresser vers les objectifs de leur plan correctionnel. L'UIS permettrait d'améliorer les résultats correctionnels et aiderait également à réduire le taux d'incidents de violence en établissement, ce qui créerait un milieu de travail plus sécuritaire pour le personnel.

THÈME : RÉINSERTION SOCIALE/PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Disponibilité des programmes correctionnels adaptés sur le plan culturel pour les délinquantes autochtones.
- Restriction de l'accès aux programmes.
- Nécessité d'une approche dirigée par la communauté autochtone pour la réadaptation, la guérison, la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

RÉPONSE DU SCC

Programmes correctionnels adaptés sur le plan culturel pour les délinquantes autochtones

Le Plan national autochtone du SCC reflète l'engagement du SCC à préparer tous les délinquants autochtones en vue d'assurer leur réinsertion sociale réussie en toute sécurité. De nombreux services et interventions adaptés à la culture sont proposés aux délinquantes autochtones pour les préparer à réintégrer la collectivité de façon sûre, dans les meilleurs délais. De récentes études réalisées par le SCC ont confirmé que les services des Aînés et les Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones contribuent de façon importante à la réduction de la récidive.

D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Continuum de soins pour les Autochtones et du Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones du SCC, ce qui a créé une base en vue d'assurer des interventions adaptées à la culture pour les délinquants autochtones. Ce travail a inclus la mise en œuvre élargie de l'Initiative des Sentiers autochtones dans l'ensemble du service, y compris des interventions intensives qui favorisent la guérison holistique et renforcent un mode de vie autochtone traditionnel.

À l'étape de l'évaluation initiale, toutes les délinquantes font l'objet d'une évaluation avant d'être affectées aux programmes qui correspondent à leurs besoins et à leur niveau de risque. Les délinquantes autochtones peuvent participer au Programme correctionnel pour délinquantes autochtones (PCDA) ou au Programme correctionnel pour délinquantes (PCD) offert à toutes les délinquantes. Les programmes pour les délinquantes ne sont pas des programmes indépendants, mais tirent plutôt parti l'un de l'autre afin d'aborder l'intensité requise du programme d'une femme. Les délinquantes qui ont besoin d'une intervention plus importante sont aiguillées vers des programmes d'intensité plus élevée.

Le PCDA est formé de quatre volets : Le premier est un programme d'engagement (12 séances) conçu pour motiver les participantes à effectuer un changement positif. Il est ensuite suivi d'un programme d'intensité modérée (45 séances) et, s'il y a lieu, d'un programme d'intensité élevée (58 séances) et d'un programme de maîtrise de soi (12 séances). Le Programme de maîtrise de soi est offert dans l'établissement et dans la collectivité et il met l'accent sur le maintien des compétences acquises au cours de programmes précédents tout en créant des

plans de guérison et de maîtrise de soi, en les révisant et en les mettant en œuvre. Dans la collectivité, il sert comme programme de recyclage et continue d'appuyer les délinquantes autochtones après leur départ de l'établissement.

Il importe de souligner que les programmes qui forment le PCDA sont adaptés au sexe et à la culture et qu'ils sont conçus en fonction d'une vision du monde autochtone. Le PCDA comprend un contenu qui traite des expériences liées aux antécédents sociaux des délinquantes autochtones, comme le traumatisme intergénérationnel, l'expérience des pensionnats indiens et les placements en famille d'accueil. Le processus axé sur le traumatisme et offert avec l'aide d'un Aîné met l'accent sur la guérison au moyen de l'identité culturelle et offre des enseignements traditionnels, des cérémonies et du counseling spirituel aux délinquantes autochtones. Les Aînés peuvent avoir de profondes répercussions non seulement sur le comportement des femmes, mais aussi sur leur système de valeurs et de croyances, ce qui leur permet de mieux se préparer à la réinsertion sociale en tant que membres productifs de leur famille et de leur collectivité.

Le continuum des Sentiers autochtones pour femmes fait partie du continuum des soins du SCC. Il permet aux détenues autochtones dans des établissements à sécurité maximale, moyenne et minimale de s'engager dans des interventions intensives de guérison soutenues par des Aînés au moyen de cérémonies, d'enseignements, de cercles et d'activités culturelles. Les délinquantes autochtones peuvent avoir accès aux Sentiers autochtones en temps opportun à trois emplacements, et ce, à tous les niveaux de sécurité. Là où l'initiative des Sentiers autochtones n'est pas offerte à l'heure actuelle, les délinquantes ont droit à un nombre accru de rencontres individuelles avec un Aîné et suivent, si elles le souhaitent, un cheminement de guérison plus intensif.

Afin de souligner la contribution des Sentiers autochtones à la guérison des délinquants autochtones et pour que la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) en tienne compte dans ses décisions relatives à la mise en liberté sous condition, le SCC a élaboré des lignes directrices structurées afin d'aider les responsables de la gestion des cas à documenter l'impact des initiatives des Sentiers autochtones dans les rapports nécessaires à la prise de décisions. De plus, le SCC veillera à utiliser au maximum les services des Aînés, les initiatives des Sentiers autochtones et les pavillons de ressourcement dans le cas des délinquants pour lesquels ces services sont les plus appropriés.

Dans le cadre de l'engagement continu à travailler en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones tout en veillant à ce que les délinquants autochtones reçoivent des possibilités de traitement et de réadaptation opportunes et adaptées à la culture, le SCC procède actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'orientation pour les Aînés. L'orientation à s'orienter les Aînés dans leurs rôles dans le cadre des programmes correctionnels pour Autochtones et, une fois qu'elle sera terminée, l'orientation sera offerte conjointement par un Aîné et un membre du personnel du SCC.

Enfin, le SCC fournira des séances de formation des formateurs sur les ASA comme première étape afin de veiller à ce que tous les agents de programmes correctionnels, les agents de programmes correctionnels pour Autochtones et les enseignants soient en mesure de travailler plus efficacement avec les délinquants autochtones et d'intégrer les facteurs des ASA à leur évaluation du programme et à leurs connaissances.

De nombreux services et interventions adaptés à la culture sont proposés aux délinquantes autochtones pour les préparer à retourner dans la collectivité en toute sécurité et en temps opportun. De récentes études réalisées par le SCC ont confirmé que les services des Aînés et les Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones contribuent de façon importante à la réduction de la récidive.

Accès aux programmes

Le SCC a pris des mesures pour améliorer son processus d'évaluation initiale des délinquants pour permettre l'accès des délinquants aux programmes correctionnels plus tôt au cours de leur peine, tout en les préparant au processus prélibératoire avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté.

Le SCC demeure résolu à fournir des interventions structurées qui tiennent compte des facteurs de risque et qui sont directement liées à l'appui offert aux délinquantes pour garantir la réussite de leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité. En réponse au Rapport 5 du vérificateur général intitulé *La préparation des détenues à la mise en liberté*, le SCC a créé un rapport automatisé d'information afin d'identifier les délinquantes qui présentent un faible risque, qui ont terminé les programmes, et qui ont dépassé leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Les directeurs des établissements examinent les rapports mensuels et discutent des résultats avec les agents de libération conditionnelle. Ces rapports font l'objet de discussions chaque trimestre avec la sous-commissaire pour les femmes afin de déterminer les résultats obtenus et les pratiques exemplaires qui peuvent être utilisées afin de soutenir la réinsertion sociale réussie des délinquantes.

Participation des communautés ou des organisations autochtones aux programmes de réinsertion sociale

Le SCC a conclu des contrats avec plus de 140 Aînés métis, inuits et des Premières Nations afin d'offrir un soutien sur le plan spirituel, des services de counseling, une aide pour les cérémonies et des enseignements aux délinquants qui souhaitent s'engager dans le Continuum de soins pour les Autochtones. Les services des Aînés sont offerts dans tous les établissements et, en plus de ces services, les Aînés peuvent participer aux initiatives des Sentiers autochtones et à des programmes correctionnels pour Autochtones, et sont considérés comme faisant partie de l'équipe de gestion des cas. Ils contribuent au processus de gestion des cas et, par l'entremise de diverses interventions culturelles et spirituelles traditionnelles, ils aident les délinquants à régler les questions liées à leurs ASA

qui les ont menés à avoir des démêlés avec la justice. Ces interventions aident à réduire le risque que présente un délinquant, et elles contribuent à faire des délinquants des citoyens respectueux des lois.

Les services des Aînés sont offerts aux délinquants inuits grâce à un programme de visites par des Aînés. Le Programme de visites par des Aînés inuits a été lancé en 2011 et vise à offrir un soutien supplémentaire aux détenus dans le cadre d'un chemin de guérison supplémentaire ou continu. L'Aîné visiteur offre des séances de guérison traditionnelle de groupe et individuelles et soutient les délinquants inuits.

Dans le cadre de consultations menées par le SCC auprès du Comité consultatif national sur les questions autochtones, du Groupe de travail national des Aînés ainsi que des Aînés et de membres du personnel autochtones, on a mis en évidence la nécessité d'offrir des interventions et des services aux délinquants afin de les aider à aborder les conséquences du traumatisme intergénérationnel, la toxicomanie ainsi que la préparation à la vie active, afin de mieux les préparer à contribuer de façon positive à leur famille et à leur collectivité dès leur libération.

Le SCC met actuellement en œuvre plusieurs initiatives de réinsertion sociale grâce au financement obtenu dans le budget fédéral de 2017. Ces initiatives serviront à renforcer le soutien à la réinsertion sociale des délinquants et délinquantes autochtones au moment de la transition de l'établissement à la vie au sein de la collectivité. Cela comprend le financement de projets pour les organisations autochtones qui offrent des interventions dans les domaines des traumatismes, de la toxicomanie et des aptitudes à la vie quotidienne aux délinquants issus des Premières Nations et aux délinquants métis et inuits dans les Centres d'intervention autochtones (CIA) et les pavillons de ressourcement. Le SCC passe également des marchés avec des organismes autochtones et d'autres entités ayant une expertise des questions autochtones afin d'élaborer et/ou d'offrir des services qui soutiennent les besoins de réinsertion sociale des délinquants autochtones dans les régions rurales, éloignées et les centres urbains.

Le recrutement au SCC est engagé envers la diversité, il est représentatif de tous les Canadiens et il mobilise activement les collectivités autochtones au recrutement d'employés. Le SCC examine continuellement tous les processus d'embauche et les efforts de recrutement afin d'améliorer la sensibilisation des communautés autochtones, de cerner les gains en efficacité, d'assurer des pratiques d'évaluation équitables et sensibles et de rationaliser les processus d'évaluation, dans la mesure du possible. Le SCC a également élaboré une stratégie pour l'embauche et le maintien en poste des agents de programmes correctionnels autochtones. En outre, le SCC étudie la mise sur pied d'un Comité consultatif sur le recrutement d'agents de libération conditionnelle dont le mandat comprend l'amélioration continue du programme de recrutement des agents de libération conditionnelle, de même que le recrutement de personnel autochtone.

THÈME : LES DÉLINQUANTS INUITS

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Disponibilité des programmes et services destinés aux délinquants inuits, y compris les considérations pour les cultures particulières, la nourriture et la langue
- Importance des approches correctionnelles qui tiennent compte des différences entre les délinquants issus des Premières Nations et les délinquants métis et inuits.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC reconnaît l'importance d'élaborer des politiques, des programmes et des interventions qui tiennent compte du caractère unique de la culture, des antécédents et des besoins des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants métis et inuits, respectivement.

À l'appui de ce travail, le SCC recueille des données désagrégées pour appuyer les programmes fondés sur des données probantes. Au cours des sept dernières années, le SCC a été en mesure de faire rapport sur le nombre de délinquantes autochtones sous garde dans les établissements fédéraux, regroupées selon qu'elles étaient issues des Premières Nations ou qu'elles étaient inuites ou métisses. La Direction de la recherche du SCC a également procédé à des analyses ciblées, au besoin, comme la détermination des tendances relatives aux admissions chez les délinquantes autochtones.

Programmes et services pour les délinquants inuits

En 2014, le SCC a élaboré la Stratégie holistique Anijaarniq destinée aux délinquants inuits pour s'assurer que ces derniers disposent du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour retourner dans leurs collectivités comme des membres à part entière de leurs familles et de la société. Le SCC poursuit la mise en œuvre de la Stratégie holistique Anijaarniq destinée aux délinquants inuits, qui a pour but de mieux répondre aux besoins des délinquants inuits et de reconnaître l'importance de la collectivité inuite lorsque vient le temps de fournir un réel continuum de services aux délinquants inuits. Le SCC continue de travailler avec les collectivités et partenaires externes afin de veiller à ce que les délinquants inuits aient plus d'occasions de réintégrer leur collectivité au moyen d'une mise en liberté sous condition plutôt qu'à la libération d'office ou à la date d'expiration du mandat.

Des services propres aux Inuits sont offerts dans les régions de l'Ontario, du Québec, de l'Atlantique et des Prairies, car la majorité des délinquants inuits sont incarcérés à l'Établissement de Beaver Creek, au Pénitencier de Dorchester, au Centre fédéral de formation et à l'Établissement de Bowden. Le Programme correctionnel intégré pour Inuits (PCII) a été conçu spécifiquement pour les délinquants inuits en collaboration avec des intervenants inuits. Des agents de programmes correctionnels du PCII ont été formés, et une formation plus poussée sera offerte en 2018-2019.

En raison du nombre constamment restreint de délinquantes inuites (moins de cinq à l'échelle nationale), le SCC n'offre pas de programme spécifiquement pour les femmes inuites. Les services sont plutôt adaptés aux besoins de chaque femme inuite, ce qui comprend des services adaptés à la culture dans le cadre de la Stratégie Anijaarniq du SCC. Cette approche holistique offre aux délinquants inuits le soutien et les ressources nécessaires pour retourner et rester dans leurs collectivités comme des membres à part entière de leurs familles et de la société.

En plus des interventions et des services, le SCC veille également à ce que les délinquants inuits, tant les hommes que les femmes, aient accès à des aliments traditionnels, conformément à l'annexe F de la [Directive du commissaire 702, Délinquants autochtones](#). Les aliments locaux du peuple inuit constituent des éléments nutritifs essentiels pour les Inuits et doivent être fournis au moins une fois par mois par les services d'alimentation des établissements hébergeant des délinquants inuits.

THÈME : PROGRAMME MÈRE-ENFANT/CONTACT AVEC LA FAMILLE**Principal enjeu soulevé dans le témoignage :**

- Restrictions quant à l'accès au programme mère-enfant/aux contacts avec la famille

RÉPONSE DU SCC

Le SCC reconnaît l'importance de favoriser les liens entre les mères et leurs enfants afin de réduire au minimum les effets négatifs de l'incarcération sur les enfants, de même que l'influence positive que peuvent avoir les enfants sur la motivation d'une mère à réussir à son retour dans la collectivité.

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue la considération prioritaire dans toute prise de décisions relatives à la participation au Programme mère-enfant en établissement du SCC, notamment en assurant la sécurité et la sûreté ainsi que le bien-être physique, affectif et spirituel de l'enfant.

Le Programme offre une gamme d'options aux détenues afin d'établir, de maintenir et/ou de renforcer le lien avec leurs enfants. Les détenues, y compris les femmes autochtones, peuvent présenter une demande pour participer au Programme mère-enfant en établissement, qui est composé d'un volet avec cohabitation et un volet non résidentiel. Le volet de cohabitation permet aux enfants de rester avec leur mère, à temps partiel ou à temps plein, pendant qu'elle est incarcérée, alors que le volet non résidentiel offre aux détenues diverses occasions d'interagir avec leurs enfants. La [Directive du commissaire 768 – Programme mère-enfant en établissement](#), fournit l'orientation afin de mettre en œuvre, de surveiller et de maintenir le programme, y compris les critères d'admissibilité et les évaluations requises.

Les possibilités non résidentielles peuvent inclure des permissions de sortir avec ou sans escorte aux fins de rapports familiaux/responsabilités parentales, des visites familiales privées, l'enregistrement d'histoires, les tambours, les chants, l'extraction et l'entreposage du lait maternel. En outre, le programme de visite par vidéo est disponible afin d'offrir aux détenues l'occasion de renforcer les liens familiaux et communautaires lorsque les visites en personne sont difficiles ou impossibles. Les délinquantes autochtones de la Maison de ressourcement Buffalo Sage (pavillon de ressourcement visé à l'article 81) peuvent aussi présenter une demande afin de vivre avec leurs enfants pendant que le SCC continue d'examiner une capacité supplémentaire pour les femmes autochtones dans d'autres pavillons de ressourcement visés à l'article 81.

THÈME : SOINS DE SANTÉ AU SCC

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Accès aux services de santé/santé mentale/soins dentaires pour les délinquantes, en particulier les délinquantes autochtones
- Placements des délinquantes ayant des problèmes de santé mentale graves ou aigus, y compris les établissements de santé mentale dans la collectivité

RÉPONSE DU SCC

Prestation des services de santé aux délinquants

Assurer la prestation efficace et en temps opportun d'interventions en santé/santé mentale aux délinquants continue d'être un mandat prescrit par la loi et une priorité pour le SCC. La [Directive du commissaire 800, Services de santé](#), et les lignes directrices s'y rattachant, sont les principaux documents de référence du SCC sur les services de santé essentiels (services cliniques, santé mentale et santé publique).

Tel qu'il est indiqué dans le *Cadre national relatif aux soins de santé essentiels* du SCC (mis à jour en septembre 2017), les Services de santé du SCC ont pour mission de fournir aux délinquants des services de santé efficaces et efficaces qui encouragent la responsabilité individuelle, favorisent une saine réinsertion sociale et contribuent à la sécurité des collectivités. Les Services de santé doivent respecter les différences entre les sexes, les cultures et les groupes linguistiques et tenir compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones, aux personnes nécessitant des soins en santé mentale et à d'autres groupes.

Dans le but d'aider les détenus à assumer la responsabilité de la protection proactive de leur santé, le SCC fournit aux détenus de l'information et des ressources éducatives visant à promouvoir la santé, à prévenir les maladies et à les orienter vers les services de santé appropriés. Les services de santé sont offerts dans les centres de soins ambulatoires des établissements, les hôpitaux régionaux et les centres de traitement/psychiatriques régionaux. Il est possible que les détenus doivent se rendre dans la collectivité pour y recevoir des soins d'urgence, des soins spécialisés ou pour y être hospitalisés, lorsque cela est impossible dans un hôpital régional du SCC. Au SCC, les soins de santé sont fournis par divers professionnels de la santé autorisés et non autorisés. En termes généraux, les soins de santé comprennent les soins médicaux, les soins dentaires, les soins de santé mentale et les services de santé publique. Pendant leur incarcération, les détenus ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

Soins de santé mentale pour les délinquants

Le SCC offre de services en santé mentale pour répondre aux besoins des délinquants depuis l'évaluation initiale jusqu'à la date d'expiration du mandat, tel qu'il est indiqué dans la *Stratégie en matière de santé mentale* du SCC.

Les principes suivants forment le cœur même de la *Stratégie en matière de santé mentale* du SCC :

- Les délinquants sont l'élément central de l'équipe interdisciplinaire qui les traite et ils collaborent avec le personnel pour élaborer et surveiller leur plan de traitement individuel.
- Les services de santé mentale sont offerts dans un cadre holistique, qui fait appel à tous les modèles d'intervention (médical, psychologique, social, spirituel, correctionnel et rétablissement).
- Les services de santé mentale répondent aux divers antécédents et besoins des délinquants, une importance particulière étant accordée aux délinquants autochtones et aux délinquantes.
- Des processus de communication de renseignements respectant les politiques et les exigences législatives sont mis en place pour appuyer le continuum intégré des services de santé mentale.
- Tous les partenaires engagés (SCC, organismes communautaires, etc.) assument la responsabilité commune de soutenir le continuum intégré de soins offerts aux délinquants atteints de troubles mentaux pendant leur peine.

La stratégie est fondée sur cinq éléments clés :

- **Dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale.** De multiples procédures de dépistage des troubles de santé mentale sont en place au cours de la période d'évaluation initiale afin de faciliter l'identification précoce des délinquants ayant des besoins en matière de santé mentale et d'intervention en temps opportun.
- **Les soins de santé mentale primaires** sont fournis aux délinquants ayant des besoins en santé mentale par les équipes des soins de santé dans les établissements réguliers du SCC. Les services de soins primaires comprennent le dépistage des troubles mentaux et le triage, des interventions individuelles et de groupe, l'évaluation et la planification des traitements individualisés, la surveillance et l'évaluation des délinquants en isolement préventif, et la coordination des renvois vers les soins psychiatriques hospitaliers ou intermédiaires. Selon les Lignes directrices en santé mentale du SCC, ces services doivent être fondés sur des données probantes et fournis d'une manière qui est respectueuse de la diversité.

- **Les soins de santé mentale intermédiaires** (intensité modérée et intensité élevée) sont destinés aux délinquants qui n'ont pas besoin d'être admis à un hôpital psychiatrique ou qui s'y opposent, mais qui requièrent des soins de santé mentale plus élevés que les soins primaires. En plus des services fournis par les soins primaires, les soins de santé mentale intermédiaires comprennent la coordination des cas cliniques, la gestion des symptômes psychiatriques, les activités récréatives et de loisirs thérapeutiques, l'accès accru au personnel clinique, et la fourniture de soins associés aux activités de la vie quotidienne. Les soins intermédiaires en santé mentale sont fournis au Centre psychiatrique régional, aux unités en milieu de vie structuré (MVS) et dans tous les établissements réguliers pour femmes.
- **Les soins psychiatriques hospitaliers pour patients hospitalisés** sont offerts aux délinquants qui présentent de graves besoins en santé mentale qui ne peuvent être fournis dans les établissements par les soins primaires ou intermédiaires en santé mentale. Tous les patients consentent à être admis dans un lit d'hôpital (sous les soins du psychiatre avec couverture de soins infirmiers 24 heures sur 24), sauf ceux déclarés inaptes en vertu de la loi sur la santé mentale de la province ou si une ordonnance de traitement est fournie par un tribunal. Les soins psychiatriques hospitaliers fournissent des services psychiatriques et infirmiers intensifs aux fins de la stabilisation. Les soins psychiatriques hospitaliers pour les femmes sont offerts au Centre psychiatrique régional (CPR) ou peuvent être offerts par un hôpital externe.

L'admission aux centres régionaux de traitement (CRT) est fournie aux personnes qui sont incapables de fonctionner et/ou de recevoir des soins adéquats dans les établissements réguliers en raison de troubles mentaux, de déficiences cognitives, de déficiences physiques concomitantes liées au vieillissement, ou qui ont besoin d'évaluations spécialisées qui peuvent uniquement être offertes à un CRT. Les CRT offrent des soins psychiatriques hospitaliers aigus et des soins intermédiaires en santé mentale.

- **Les soins de transition en vue de la mise en liberté dans la collectivité** (planification clinique de la continuité des soins et services de santé mentale dans la collectivité).

La prestation de services de santé mentale doit répondre au niveau de besoin du délinquant. Le niveau de besoin est évalué en tenant compte de l'information disponible tirée des évaluations de santé mentale et du jugement clinique, et il est fondé sur les symptômes et les signes indiquant la présence de troubles mentaux et le niveau de fonctionnement.

Établissements de soins de santé mentale dans la collectivité

Le SCC reconnaît l'importance de la continuité des soins dans la collectivité. Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada à améliorer la capacité du SCC de traiter de façon efficace et appropriée les délinquants ayant d'importants problèmes de santé mentale au moyen d'ententes conclues avec les systèmes de santé provinciaux, le SCC entretient des partenariats avec des hôpitaux provinciaux extérieurs en plus de continuer de chercher des possibilités d'établir de nouveaux partenariats.

Le SCC compte actuellement huit places de soins actifs (patients hospitalisés en psychiatrie) et 12 places de soins de santé mentale intermédiaires disponibles pour les délinquantes sous responsabilité fédérale au Centre psychiatrique régional de Saskatoon (unité Assiniboine). Des places pour patientes hospitalisées à un hôpital psychiatrique extérieur sont également offertes aux délinquantes à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal (12 places). Ainsi, le SCC dispose de 20 places pour patients hospitalisés destinées aux délinquantes ayant des besoins importants en santé mentale. À cela s'ajoutent 72 places de soins de santé mentale intermédiaires disponibles dans les CPR (12) et dans les milieux de vie structurés (MVS) des établissements régionaux pour femmes (60). Au total, 92 places ont été désignées spécifiquement pour répondre aux besoins en santé mentale des délinquantes. Le SCC est actuellement en négociation avec l'East Coast Forensic Hospital pour obtenir d'autres places pour le traitement de délinquantes atteintes de graves problèmes de santé mentale.

Accroître la capacité du SCC de répondre aux besoins en matière de santé mentale

Comme il a été indiqué précédemment, le budget fédéral de 2017 a affecté 57,8 millions de dollars et 13,6 millions de dollars sur une base continue afin d'accroître la capacité du SCC de répondre aux besoins en santé mentale des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et d'améliorer les conditions de détention en isolement préventif. Le budget de 2018 a affecté un montant supplémentaire de 20,4 millions de dollars sur une période de cinq ans, et 5,6 millions de dollars par année par la suite, afin de mieux appuyer les besoins en matière de santé mentale des détenus sous responsabilité fédérale, en particulier des délinquantes dans les établissements correctionnels fédéraux.

Le SCC a récemment commandé au Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM), l'un des plus importants hôpitaux psychiatriques au Canada, de procéder à une évaluation externe de sa capacité de répondre aux besoins en santé mentale des détenus. Le CTSM a utilisé la même méthode pour les hommes et pour les femmes, en se fondant sur la prévalence des données de la recherche du SCCⁱ. Les rapports externes laissent entendre que, avec les fonds reçus dans le cadre des budgets de 2017 et de 2018 (pour les soins intermédiaires des femmes dans les établissements à sécurité maximale et pour 10 autres places dans un hôpital externe), le SCC dispose de la capacité suffisante pour répondre aux besoins des délinquantes.

THÈME : FOUILLES À NU

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Préoccupations au sujet de la politique du SCC sur les fouilles à nu, y compris au sujet de la santé mentale/des antécédents de traumatisme des femmes autochtones
- Recommandation pour mettre fin à l'utilisation des fouilles à nu par le SCC

RÉPONSE DU SCC

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC) prévoient les types de fouilles qui peuvent être menées par le personnel du SCC, et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

Les dispositions de la LSCMLC et du RSCMLC, conjointement à la politique du SCC énoncée dans la [Directive du commissaire 566-7, Fouilles de délinquants](#), établissent des pratiques de fouille uniformes dans l'ensemble des établissements. Le SCC reconnaît également le besoin d'avoir des procédures de fouille spécifiques qui tiennent compte des besoins uniques des délinquantes, en particulier compte tenu de la prévalence élevée de délinquantes qui ont vécu des traumatismes par le passé.

Pour assurer la dignité et la vie privée des délinquantes, les fouilles à nu doivent être effectuées conformément à la politique du SCC établie dans la [Directive du commissaire 577, Protocole relatif au personnel dans les établissements pour délinquantes](#). Dans les établissements pour femmes, les intervenants de première ligne (agents correctionnels) sont responsables d'effectuer la fouille. Plus précisément, un membre du personnel du même sexe que la personne fouillée doit procéder à la fouille à nu dans un endroit privé.

En outre, les fouilles à nu sont normalement effectuées selon un processus en deux étapes. À la première étape, on demande à la détenue fouillée d'enlever tous les vêtements qui couvrent le haut de son corps et on procède à un examen visuel. Une fois que cette partie a été fouillée, on lui remet un chemisier ou un chandail (le sien ou celui qui est fourni par l'établissement). À la deuxième étape, on demande à la détenue d'enlever tous les vêtements qui couvrent le bas de son corps. Une fois l'examen visuel de cette partie du corps est terminé, on lui remet des vêtements pour couvrir le bas de son corps (ses propres vêtements ou ceux qui sont fournis par l'établissement). Il n'est pas nécessaire d'être entièrement dévêtu à n'importe quel moment au cours de la fouille à nu.

Le Secteur des délinquantes du SCC a travaillé en étroite collaboration avec les directeurs des établissements pour femmes afin de réduire et de normaliser la fréquence des fouilles à nu. Par exemple, un calculateur aléatoire avec un ratio fixe de 1:3 doit maintenant être utilisé lorsque les femmes entrent ou quittent l'établissement.

Le projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*, a été déposé au Parlement le 16 octobre 2018. Ce projet de loi comprend des modifications proposées pour permettre les fouilles par balayage corporel comme autre méthode pour effectuer les fouilles dans les établissements correctionnels fédéraux. Cette technologie permettra des fouilles moins intrusives en plus de renforcer la capacité du SCC d'empêcher l'entrée d'objets interdits dans ses établissements.

**THÈME : LES APPROCHES COMMUNAUTAIRES –
ACCORDS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 81 ET PROCESSUS DE LIBÉRATION
EN VERTU DE L'ARTICLE 84**

Principaux enjeux soulevés dans le témoignage :

- Manque d'engagement et de consultation avec les communautés en ce qui concerne les soins fournis aux délinquants autochtones
- Le manque d'options de libération dans la collectivité pour les délinquantes, y compris les accords conclus en vertu de l'article 81 et la libération en vertu de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), en particulier pour les délinquantes
- Préoccupations au sujet du financement des établissements visés à l'article 81

RÉPONSE DU SCC

Engagement auprès des collectivités autochtones et amélioration de la capacité en vertu de l'article 81 dans l'ensemble du Canada

Le SCC continue d'améliorer les partenariats afin de créer davantage de possibilités de participation des collectivités autochtones à la gestion des délinquantes et délinquants autochtones. Cela comprend l'engagement et la collaboration entre le SCC et les collectivités autochtones au sujet des accords conclus en vertu de l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) pour les pavillons de ressourcement.

Le SCC continue d'examiner la possibilité de conclure des accords en vertu de l'article 81 pour l'hébergement des délinquantes dans les Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba) et examine les déclarations d'intérêt provenant des collectivités autochtones d'un océan à l'autre.

Le SCC compte actuellement neuf pavillons de ressourcement, dont cinq sont des pavillons de ressourcement établis en vertu de l'article 81 qui sont gérés de façon indépendante par des collectivités ou des organisations autochtones, et dont quatre sont gérés par le SCC en étroit partenariat avec les collectivités autochtones et sont situés directement sur les terres autochtones. Fait à noter, ce dernier groupe comprend un pavillon de ressourcement pour femmes situé à Maple Creek, en Saskatchewan.

En septembre 2017, grâce au partenariat avec les peuples autochtones, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a renouvelé un accord existant en vertu de l'article 81 avec la collectivité des Premières Nations de Waseskun, au Québec, pour une nouvelle période de cinq ans. En outre, en novembre 2017, la capacité de la Maison de ressourcement Buffalo Sage a été renforcée en y ajoutant 12 places supplémentaires pour

élargir l'environnement adapté sur le plan culturel et appuyer la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

En mars 2018, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a renouvelé deux accords conclus en vertu de l'article 81, le premier accord a été conclu avec la collectivité des Premières Nations de Crane River (Manitoba), et le second accord a été conclu avec les Native Counselling Services of Alberta pour le Centre de guérison Stan Daniels et la Maison de ressourcement Buffalo Sage pour les femmes.

Processus de mise en liberté en vertu de l'article 84

L'article 84 de la LSCMLC veille à ce que les collectivités autochtones puissent valablement participer à la planification de la mise en liberté d'un délinquant qui est membre de cette communauté. L'article 84 fournit le cadre juridique pour la collaboration du SCC avec une collectivité autochtone quand un détenu qui présente une demande de libération conditionnelle manifeste l'intérêt que sa collectivité autochtone participe au processus de la planification de sa mise en liberté.

Une participation accrue des collectivités autochtones à la planification de la mise en liberté des délinquants autochtones est essentielle à l'obtention de résultats correctionnels pour ceux-ci. Dans le cadre du budget fédéral de 2017, le SCC a reçu des fonds afin d'accroître de 50 % son effectif d'agents de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) et d'agents de liaison autochtones dans la collectivité (ALAC), ce qui aide à rehausser le rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

De plus, pour que les délinquants autochtones aient un plus grand choix d'options pour retourner près de leur collectivité d'origine, un financement a été prévu dans le budget de 2017 afin de permettre au SCC de conclure des marchés avec les organismes des Premières Nations et autochtones afin de fournir un soutien à la réinsertion sociale après leur mise en liberté, y compris la planification de la libération prévue à l'article 84, ce qui comprend l'aide aux délinquants ainsi que le jumelage des délinquants à un programme de soutien communautaire approprié.

Tout au long du processus d'évaluation initiale, de la préparation des cas et des activités prélibératoires, le personnel du SCC veille à ce que les délinquants soient informés des initiatives adaptées sur le plan culturel, y compris de la disponibilité et du processus d'audiences de libération conditionnelle tenues avec l'aide d'un Aîné. Les agents de libération conditionnelle, ainsi que d'autres membres de l'équipe de gestion des cas, les Aînés et d'autres personnes de confiance, sont disponibles pour aider les délinquants à présenter une demande à la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour une audience tenue avec l'aide d'un Aîné.

Financement des pavillons de ressourcement

En raison de facteurs tels que l'emplacement (région urbaine, rurale ou éloignée) ou des besoins particuliers en matière d'infrastructure des pavillons de ressourcement, il n'est pas possible d'offrir un financement égal à tous les pavillons de ressourcement. Toutefois, en 2017, le SCC a négocié une nouvelle formule de financement avec les signataires d'entente afin d'offrir un meilleur soutien aux opérations et de répondre aux besoins des collectivités ou organismes autochtones qui gèrent les pavillons de ressourcement. Cette nouvelle formule de financement, qui a été considérée comme juste et respectueuse, selon les signataires d'entente, s'applique à toutes les ententes, nouvelles ou existantes, en vertu de l'article 81. Elle permettra d'avoir accès aux fonds et à d'autres soutiens administratifs, ce qui permettra d'assurer le bon fonctionnement de tous les pavillons de ressourcement, notamment de combler adéquatement les besoins des délinquants et délinquantes autochtones dont ils ont la charge.

ⁱ <http://www.csc-scc.gc.ca/research/r-406-fr.shtml>; <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-0357-fra.shtml>